



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 juillet 2026

*L'an deux mille vingt-six, le treize juillet à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.*

PRÉSENTS

Date de la convocation :
8 juillet 2026

NICLOUX Didier ■ **GROSJEAN** Nadine ■ **BASTIEN** Laure ■ **LANGMAR** Déborah ■
GRÉGORIS Emmanuel ■ **MORITZ** Régis ■ **NUNES** Luis ■ **PATERNIERI** Fabienne ■

ABSENTS

Date d'affichage :
8 juillet 2026

BLAISE Julien (procuration à Didier Nicloux) ■ **KAIZER** Didier (procuration à Emmanuel Gregoris) ■ **SCHEIDT** Emilie (procuration à Laure Bastien) ■ **WOJTOWICZ** Nathalie (procuration à Déborah Langmar) ■ **VARNIER** Jean-Charles (procuration à Nadine Grosjean) ■ **SALVUCCI** Marie-Noëlle (procuration à Régis Moritz)

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **15**
Nombre de conseillers
présents : **9**

ORDRE DU JOUR

Communications

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 15/06/2026
Rapporteur : Monsieur le Maire
3. CCCE : pacte de gouvernance
Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Adhésion à l'Association « Communes Forestières de Moselle »
Rapporteur : Monsieur le Maire
5. Pavillons seniors : étude de sol
Rapporteur : Monsieur le Maire
6. Rapport d'activité TeMo 2025
Rapporteur : Monsieur le Maire
7. Divers

Secrétaire de séance :
Déborah LANGMAR

Communications

En préambule de ce conseil municipal, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite soumettre le point supplémentaire suivant :

- *SIVU POLICE : contribution n°2*

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait ensuite un point de situation sur les dossiers en cours :

• TRAVAUX

Il n'y a pas de chantiers majeurs en cours, à l'exception des pavillons seniors dont le permis n'est pas encore déposé.

Des travaux pour le poste de relevage devant l'école sont en cours, ce projet est porté par la CCCE.

• TERRAIN DE TENNIS

Le terrain de tennis, longtemps inoccupé, a été entièrement nettoyé et remis en état par un habitant de Kanfen.

Il est proposé d'instaurer des tarifs annuels pour l'utilisation du terrain :

- 30 euros pour un adulte.
- 15 euros pour le deuxième adulte d'un couple (total 45 euros).
- 10 euros par enfant.

Une délibération en ce sens sera proposée au prochain conseil municipal.

N° 2026-54 – Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire" ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de nommer** Déborah LANGMAR, secrétaire de séance

N° 2026-55 – Approbation du compte rendu de la séance du 15/06/2026

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 15 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

N° 2026-56 – CCCE : pacte de gouvernance

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-11-2,

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire en date du 16 juin 2026 portant acceptation de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE et approuvant le projet de pacte de gouvernance afférent,

Vu le courriel du Président de la CCCE en date du 22 juin 2026, sollicitant la présentation du projet de pacte de gouvernance, en vue de son adoption, devant les conseils municipaux des communes membres,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant de l'établissement public. un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant que le pacte de gouvernance est facultatif et que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Considérant le projet de pacte de gouvernance ci-annexé,

Considérant cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'émettre** un avis favorable au projet de pacte de gouvernance entre les Communes membres et la CCCE,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2026-57 – Adhésion à l'Association « Communes Forestières de Moselle »

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Kanfen est propriétaire d'un massif forestier communal d'une superficie d'environ 230 hectares. Ce patrimoine naturel constitue un enjeu important pour la commune, tant sur le plan environnemental qu'économique et paysager.

Dans ce contexte, il apparaît opportun d'adhérer à l'Association des Communes forestières de Moselle, qui regroupe les collectivités engagées dans la gestion, la préservation et la valorisation de leur patrimoine forestier.

Cette association accompagne les communes dans les domaines liés à la forêt et au bois, notamment en matière de gestion durable des espaces forestiers, de préservation de la biodiversité, de prévention des risques naturels, d'adaptation au changement climatique, de développement de la filière bois et d'équilibre sylvo-cynégétique. Elle assure également la représentation et la défense des intérêts des collectivités forestières auprès des partenaires institutionnels et des pouvoirs publics.

L'adhésion à cette association permettra à la commune de bénéficier d'un appui technique, d'informations spécialisées, de formations ainsi que de retours d'expériences utiles à la conduite de ses projets en lien avec la forêt et l'environnement.

Conformément aux statuts de l'association, chaque collectivité adhérente est invitée à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour la représenter au sein de l'association.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Kanfen est fixé à 113 € pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour la commune de rejoindre le réseau des Communes forestières de Moselle afin de bénéficier de son expertise et de participer aux actions menées en faveur de la gestion durable des forêts ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'adhérer** à l'Association des Communes forestières de Moselle à compter de l'année 2026 ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle correspondante, fixée à 113 € pour l'année 2026 ;
- **de désigner** Monsieur Denis BAUR en qualité de délégué titulaire ;
- **de désigner** Monsieur Didier NICLOUX en qualité de délégué suppléant ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette adhésion ainsi qu'à son renouvellement annuel, et à accomplir toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

N° 2026-58 – Pavillon séniors : choix du prestataire pour la réalisation de l'étude géotechnique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de construction de deux pavillons séniors, la commune a sollicité trois entreprises afin d'établir un devis pour la réalisation de l'étude géotechnique préalable à l'opération.

Les offres reçues sont les suivantes :

Compétence Géotechnique : 3 800 € HT soit 4 560 € TTC ;

Fondasol : 4 960,00 € HT soit 5 952,00 € TTC ;

Geodecrion : 2 591,50 € HT soit 3 109,80 € TTC.

Après examen des propositions, tant au regard de leur contenu technique que de leur montant, il apparaît que l'offre présentée par l'entreprise GEODECRION est la mieux adaptée aux besoins de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de décider** de retenir l'offre de l'entreprise GEODECRION pour la réalisation de l'étude géotechnique relative au projet de construction de deux pavillons séniors, pour un montant de 2 591,50 € HT soit 3 109,80 € TTC.
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

N° 2026-59 – Rapport d'activité TeMo 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du TeMo (Territoires et Mobilités Moselle Nord) nous a adressé le rapport annuel d'activité au titre de l'année 2025.

Celui-ci présente les moments forts du TeMo ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2025.

Il doit être présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune ou EPCI membre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de prendre** acte du rapport annuel d'activité du TeMo au titre de l'année 2025.

N° 2026-60 – SIVU Police : Contribution n°2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2023-45 en date du 27 octobre 2023, le conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune de Kanfen au syndicat de police intercommunale créé pour assurer l'exécution des décisions que les maires prennent au titre de leurs pouvoirs de police.

Le SIVU Police intercommunal a formulé un 2^e appel à contribution pour ses dépenses de fonctionnement au titre de l'année 2026. Ce 2^e acompte de fonctionnement pour l'année 2026 s'élève à 5 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de ce 2^e acompte pour un montant de 5 000 € sur le budget 2026 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Divers

Néant

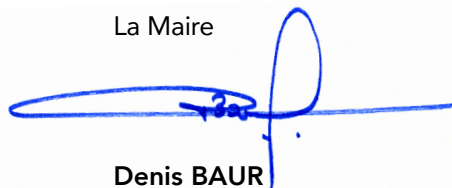
Aucune autre observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 45

La secrétaire



Déborah LANGMAR

La Maire



Denis BAUR